

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 194**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« dans »

insérer les mots :

« la détermination de ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.